

**Programmation Pluriannuelle de l'Energie  
pour la Corse 2016-2018/2019-2023**

**Consultation du public (observations)**

## Contribution Groupe Femu a Corsica

Quelques réflexions et suggestions concernant la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse 2016-2018 / 2019-2023

Le document présenté est un document aux objectifs globalement bons pour parvenir graduellement à l'autonomie énergétique de la Corse projetée dans le Padduc et le SRCAE. Il aurait pu être (et notre groupe l'aurait souhaité) plus ambitieux encore mais nous comprenons qu'il est nécessaire de procéder par étape pour consolider cette marche en avant en progressant parallèlement sur les différents aspects de la question : maîtrise de l'approvisionnement, maîtrise de la demande, maîtrise des infrastructures et des réseaux, maîtrise des coûts.

Ce document est donc aussi une « première » pour la Corse qui a compétence pour se doter d'outils et parvenir à cet objectif d'autonomie énergétique en mettant en place pour cela les politiques de programmation adéquates.

Oui au développement des ENR, à la sécurisation de l'approvisionnement, à une meilleure maîtrise de la consommation, mais il est nécessaire d'être tout aussi ambitieux pour la mise en place des conditions qui vont permettre de faire évoluer le seuil de déconnexion.

Le document prévoit pour cela des études sur la période 2016-2020 (p51).

Je suppose qu'il s'agit là d'une erreur et que la rédaction fait référence plutôt à la période 2016-2018, ainsi que cela est dit dans le second alinéa de cette même page 51.

En tout état de cause, le gestionnaire de réseau est appelé à travailler sur différentes possibilités dont l'une d'elle est une revendication récurrente pour notre groupe, celui du développement d'infrastructures de type Station de Transfert d'Energie par Pompage (SETP ou micro-STEP).

Un projet a été identifié à Sampolu. Pour Femu a Corsica, il est impératif d'accélérer la réalisation. Dès que les études seront définitivement concluantes, ce projet devrait être engagé. Est-il possible que cela soit inscrit dans la PPE ?

Si oui, nous vous proposons ci-dessous un ajout au texte. Ces études devant se conclure probablement en 2016, on peut raisonnablement envisager l'engagement de la réalisation de l'ouvrage à compter de 2016-2017.

Les arguments pour cela ne manquent pas. Une telle réalisation en effet permettrait de se doter d'un potentiel de 80 à 100MW pour le développement immédiat des ENR intermittents (solaire, éolien). Ce segment ENR est le seul qui mobilise avant tout le potentiel économique corse (capitains, porteurs de projets, entreprises) sur des services de type toitures d'entreprises ou parking ou friches, ou sur des hangars et exploitations agricoles etc.

Il doit être une priorité car, en sus de l'amélioration de la fiabilité de l'alimentation énergétique, il est le principal levier pour le développement local.

En outre, dans la seconde période de la PPE (2018-2023) il est nécessaire de préparer un saut qualitatif dans nos prévisions et donc dans notre politique pour une meilleure maîtrise de la consommation.

Pour cela, il faut engager dès début 2016 une réflexion sur les mécanismes de la CSPE qui est un enjeu majeur pour une meilleure Maîtrise de la Demande en Energie.

L'une des possibilités d'action identifiée dans la PPE est le développement de « compteurs communicants » (p60).

Pour Femu a Corsica, la généralisation de ce moyen d'action doit être une priorité. Aussi, l'objectif à 10 ans pour déployer un nouveau compteur nous paraît beaucoup trop lointain. Nous souhaiterions ramener ce délai à 5 ans.

La priorité doit être donnée en effet aux « compteurs intelligents » permettant d'informer l'utilisateur en temps réel et de manière détaillée sur sa consommation et donc à même de le sensibiliser et de faire en sorte que l'intérêt de l'utilisateur et celui de la collectivité se rejoignent. C'est le meilleur moyen pour agir sur la demande.

Trop de pertes, trop de gâchis, trop même de dérives doivent être absolument corrigés. Et la Collectivité se doit de dégager d'ores et déjà des moyens pour mieux réguler la consommation énergétique.

Il faut plus de pression sur le gestionnaire de réseau pour une mise en place accélérée de ces « compteurs intelligents ». Une limite à 5 ans pour leur mise en place nous semble donc plus à même de répondre aux objectifs identifiés dans la PPE.

En outre, cette mise en place pourrait s'accompagner d'une sensibilisation y compris auprès de bénéficiaires d'exonérations, sous la forme, par exemple, de « chèques énergie » plafonné, permettant un meilleur contrôle de sa consommation par l'utilisateur, toujours au moyen de ces « compteurs intelligents ». Il y a là un levier incitatif à actionner afin de récupérer des kilowatts.

Ces trois points (mise en route de la STEP de Sampolu, généralisation des « compteurs intelligents », « chèque énergie » plafonné) nous semblent de nature à améliorer de façon significative les performances recherchées et les objectifs de la PPE.

Nous vous remercions de les prendre en considération et de nous préciser s'il y a moyen de déposer les amendements ci-dessous.

Cordialement,

Pour le groupe Femu a Corsica

Fabienne Giovannini.

## Amendements proposés par Femu a Corsica

p51

1er amendement - Modifier : **2016-2018** (au lieu de : 2016-2020)

p51

2è amendement - Compléter, après Sampolo : **...dont la réalisation, si les études sont définitivement concluantes, devra être engagée dès 2016-2017.**

p60

3è amendement - 5.1.4 Développement des compteurs communicants

Ajouter (au 1er alinéa, après "nouveau compteur") : **un nouveau compteur intelligent capable de renseigner l'utilisateur en temps réel et de manière détaillée**

p60

4è amendement - 5.1.4 Développement des compteurs communicants

Modifier (à la fin du premier alinéa) : **d'ici fin 2020** (au lieu de : d'ici fin 2024)

# Observations sur la PPE de Corse

## **Energie :**

- Diminuer la forte dépendance de la Corse aux énergies fossiles.
- Réduire la consommation énergétique finale par des mesures incitatives associées à des campagnes d'information.
- Ne pas engager d'exploration d'hydrocarbures en Méditerranée et ne pas explorer ni exploiter des hydrocarbures non conventionnels (gaz de schiste par exemple).
- Anticiper la sortie du nucléaire et les fermetures de sites.
- Orienter les aides (subventions, exonérations,...) vers les filières de production d'énergies renouvelables ou d'actions permettant de réduire la consommation énergétique.
- Mettre en place une tarification progressive de l'énergie afin de donner un signal-prix à la consommation d'énergie et réduire les gaspillages.
- Accélérer le passage à un fonctionnement au gaz naturel des centrales thermiques de Lucciana et de la région ajaccienne afin de réduire la pollution atmosphérique.
- Développer les énergies renouvelables pour le chauffage et la production d'électricité dans le respect des paysages et de l'environnement.
- Valoriser les biodéchets et la filière bois.

## **Transports :**

- Accroître la part des carburants tels que l'hydrogène, le biométhane et l'électricité d'origine renouvelable afin de réduire la part des énergies fossiles dans les transports.
- Développer la mobilité électrique et le réseau des bornes de recharge.
- Aligner progressivement la taxation du diesel sur l'essence afin de changer le comportement des acheteurs, le diesel ayant des impacts très néfastes sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (rejets de particules fines cancérigènes, d'oxyde d'azote et de gaz à effet de serre).

## **Urbanisme :**

- Généraliser la rénovation énergétique des bâtiments pour atteindre en 2050 le niveau de performance BBC ou équivalent.
- Simplifier les dispositifs d'aides financières, les harmoniser et les diffuser grâce à des campagnes d'information.
- Aménager les parcs d'éclairage public selon les besoins réels tout en réduisant le nombre de points lumineux pour aller vers une utilisation raisonnée de l'énergie.

# PPE pour la CORSE

2016-2018 / 2019-2023

**Observations de l'association Aria Linda émises dans le cadre de mise à disposition du public, en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), des éléments constitutifs du projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie pour la Corse 2016-2018/2019-2023**

Observations sur étude d'impact économique et sociales

Observations sur évaluation environnementale et stratégique,

Observations sur Avis de l'autorité environnementale et, son complément.

Dans ce document de 69 pages, le préambule très révélateur, décline l'alpha et l'oméga, de la PPE Corse.

*« En attendant l'arrivée du gaz, le Gouvernement soutient un fonctionnement de la future centrale [d'Ajaccio] au fioul léger, comme celle de Lucciana récemment mise en service ».*

C'est donc un courrier du 18.03.2015, adressé par le Ministre du MEDDE au Président de l'Exécutif qui sert de feuille de route à la rédaction de la PPE Corse. En n'abordant que la programmation de la production électrique, ce courrier donne à la PPE un fort relent de PPI électricité qui met toutefois en évidence l'absence de PIP gaz. Contrairement aux principes d'élaboration des PPE.

Ce que confirme la phrase de la Ministre: si le soutien du Gouvernement est explicitement acquis pour un fonctionnement au fioul léger, l'arrivée du gaz n'est implicitement pas acquise.

De plus, comme cela est indiqué page 66, la mise en œuvre de la chaîne gazière n'est pas au programme de la présente PPE « .... la présente PPE fixe pour objectif de lancer les études de faisabilité de l'ensemble de ses éléments.... »

Vient ensuite, d'un abord rassurant, la référence à l'article 64 de la Loi de Transition Énergétique et pour la Croissance Verte, qui prévoit le paiement des coûts échoués

des études relatives à l'approvisionnement en gaz naturel de moyens de production électrique thermiques de l'île. Rassurante garantie de rémunération pour qui réaliserait l'étude d'un projet, dont la réalisation, elle, ne serait garantie de rémunération, ni à 6,5%, et encore moins à 11% des capitaux investis. (cf page 59)

Enfin, la réponse du président de la commission de régulation de l'énergie à la Ministre du MEDDE, le 23 avril 2015, rend de fait l'article 64 inapplicable en ce qui concerne les coûts des études des modalités d'approvisionnement de la centrale du Vazzio.

Sous l'objet de ce courrier : « *Compensation par la CSPE du coût des études des modalités d'approvisionnement et du remplacement de la centrale du Vazzio* », le président de la CRE indique en effet :

« Je vous confirme que la CRE prendra en considération le principe d'une prise en compte dans les charges financées par la CSPE des coûts des études de ces projets, sous réserve de leur inscription effective dans la PPE ».

**Or, les coûts des études de ces projets ne sont, effectivement, pas inscrits dans la présente PPE.**

-----

Au chapitre 3 de la PPE relatifs aux *objectifs de sécurité d'approvisionnement*, page 35, sous chapitre 3.11 *Identification des importations énergétiques* figure la liste des *carburants consommés en Corse et donc stockés* :

- le gazole/gazole non routier (GO) ;
- l'essence sans plomb 95 (SP 95) ;
- le fioul domestique (FOD) ;
- le carburéacteur Jet A-1 ;
- le gazole pêche (GOP).

**Cependant, la liste des carburants consommés en Corse, et donc stockés ne mentionne pas :**

- **le fioul lourd (FO2)**

Le fioul lourd est, et restera pourtant le combustible principal qui alimentera la centrale du Vazzio et ce, au moins jusqu'au 31/12/2022.

Il en est importé et stocké dans l'enceinte de la centrale thermique du Vazzio, où sont installées **3 cuves de 10 170 m3 chacune** destinées au stockage des fiouls.

Cette lacune documentaire ne sera pas davantage relevée par aucun des observateurs de l'autorité environnementale pourtant venus visiter la centrale thermique du Vazzio. Elle fera défaut tout au long des diverses évaluations, et avis prévus dans le cadre de l'élaboration de la présente PPE.

Autre lacune : les volumes de stockage présents au Vazzio n'ont pas fait, comme ceux de la centrale Lucciana B, l'objet d'une \*(1) évaluation du risque boilover.

-----

Au chapitre 5.2 *Objectifs relatifs aux autres infrastructures énergétiques : infrastructures d'approvisionnement en gaz naturel*, il est indiqué dans le premier paragraphe :

« *Le projet de raccordement de la Corse au réseau transport gaz par le biais du gazoduc marin (GALSI) n'étant plus dans l'actualité....* ».

Pourtant, dans l'actualité du groupe **EDISON**, 2<sup>eme</sup> electricien en Italie, filiale à 80% du groupe **EDF** dont l'**Etat** est l'actionnaire à 84,49 %, la réalisation du GALSI serait bien d'actualité.

**EDISON, annonce, sur son site une mise en service du gazoduc GALSI en 2018 :**

« *Il nuovo gasdotto collegherà l'Algeria all'Italia e sarà destinato all'importazione di gas naturale. Avrà una capacità di 8 miliardi di metri cubi all'anno e l'entrata in esercizio è attualmente prevista per il 2018* » [lien vers le site EDISON](#)

-----

Enfin, pour finir et confirmer les indications relevées dans le préambule, on peut remarquer que le *chapitre 6 Synthèse des réalisations sur la période de la PPE (2016-2018/2019-2023)*, pour les deux postes suivants, que **le projet de PPE ne mentionne aucune date de réalisation quant aux conditions permettant entre 2016 et 2023, par rapport à l'existant en 2015, de sécuriser l'alimentation énergétique de la Corse :**

- en mettant en service à Ajaccio, un cycle combiné gaz d'une puissance avoisinant 250 MW fonctionnant au fioul domestique en attendant l'arrivée du gaz naturel ;
- En construisant une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de la Corse permettant de convertir l'ensemble des moyens de production thermique de la région au gaz naturel ;

La **réalisation de STEP**, qui permettraient le **stockage de l'électricité EnR** produite, avec le moindre coût par rapport aux autres solutions de stockage, bien au-delà des seuils de déconnexion de 30 %, 35 %, (voir de 45% en 2023 dans une future PPE), n'est **pas prévue sur la période 2016-2023**.

En résumé, la seule décision nouvelle inscrite dans cette PPE concerne le **doublément** d'une obligation déjà inscrite dans la PPI de 2006, puis dans celle 2009, à savoir, le remplacement des moteurs de la centrale thermique du Vazzio à hauteur de **120 MW prévu fin 2012** (*fioul lourd convertible au gaz naturel si le projet GALSI se réalise et que la Corse y est raccordée*).

Pour tout le reste, la concertation a vécu, et même permis une nouvelle exception dans l'exception :

L'île aux radiateurs barbecues en hiver, aux climatiseurs estivaux et à l'habitat passoire a élaboré son SRCAE en évaluant les moyens de se libérer de la précarité énergétique et d'atteindre son autonomie énergétique, exprimant probablement, un niveau d'engagement financier bien supérieur à celui des autres ZNI.

Il semble, comme indiqué également dans le préambule de la présente PPE, que le législateur l'avait anticipé :

*« A noter que **contrairement aux autres ZNI** citées à l'article 61-II du projet de loi relatif à la LTECV, la PPE de la Corse ne constitue pas le volet énergie du SRCAE »*

Une formulation édulcorée par le texte, définitivement adopté le 22 juillet 2015 à l'article 203 du chapitre IV : Dispositions spécifiques aux outre-mer et aux autres zones non interconnectées

« II. – Dans les collectivités mentionnées au I du présent article, **à l'exception de la Corse**, la programmation pluriannuelle de l'énergie constitue le volet énergie du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, mentionné au 3° du I de l'article L. 222-1 du code de l'environnement.

**Baccalà per Corsica**

**14/10/2015**

## Annexes

\* (1) En effet, alors qu'un moindre stockage de fioul lourd (**3x8480 m3**) était prévu par EDF pour alimenter la centrale Lucciana B, et afin de réduire le rayon d'impact létal du boilover évalué à **730 m**, les services de la DREAL faisaient prescrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation initial une limitation du volume de remplissage à **3x3960 m3** ramenant le rayon à **300 m**.

Le 26 juin 2015, 6 jours après que cette différence ait été évoquée en CODERST, et que les services en aient estimé l'occurrence impossible, un incendie se déclarait à la lisière de l'enceinte, et la franchissait, au voisinage des cuves. Les moyens aériens mettaient longtemps à intervenir, par chance, ce jour là le vent poussait l'incendie en sens opposé. Rayon d'impact empirique **825 m**.

## Coquilles

Page 16 : les éléments fournit par la CRE

Page 23 : l'ensemble de ces actions ont générées

Page 67 : nouveaux aménagements hydrauliques

# Etude Impact Économique et Social

28 pages

## 1 Investissements nécessaires

### 1. Investissements pour les transports

Le tableau de la page 9 qui représente les investissements et les gains énergétiques qui en découleraient pour les transports comporte deux erreurs d'arithmétiques :

13+25 n'est pas égal à 48, il semble donc manquer dans ce tableau les 10 M€ relatifs à l'investissement pour la « nécessaire » pile à combustible.

	2016-2018	2019-2023	2016-2023	2023
Détail	Investissements cumulés en M€ sur la période	Investissements cumulés en M€ sur la période	Investissements cumulés en M€ sur la période	Gains énergétiques (GWh/an)
Diminution des consommations unitaires	-	-	-	100
Bornes de recharges	13	25	48	22
Covoiturage	0,15	0,35	0,5	60 à 90
Eco-conduite	0,15	0,25	0,4	4
Transport en commun	35	110	145	60
Modes actifs	7	14	21,3	20 à 34
<b>TOTAL</b>	<b>55,3</b>	<b>149,6</b>	<del>205</del> <b>215</b>	<del>266</del> <b>240 à 310</b>

Figure 3 : Récapitulatif des investissements et gains énergétiques associés pour les transports

## Etude impact économique et social p9

<b>Pile à combustible</b>			<b>10</b>	<b>2</b>
---------------------------	--	--	-----------	----------

### 2. Investissements pour le développement des EnR électriques

On ne peut que déplorer dans ce chapitre dédié au développement des EnR, comme dans le reste de la PPE, l'absence totale d'évaluation de l'intérêt économique du stockage de la production EnR, considérée fatale par EDF, au moyen de STEP.

Un moyen de stockage qui correspond pourtant à l'objectif affiché:

- En développant des modèles économiques afin de faire émerger les solutions techniques les moins coûteuses permettant un accroissement progressif du seuil de déconnexion ;

### **3 Emplois**

L'analyse affiche une intéressante estimation de la progression de l'emploi dans l'ensemble des secteurs.

**Cette étude ne semble toutefois pas avoir évalué la perte d'emplois, que selon une source syndicale, la mise en place d'un cycle combiné occasionnerait.**

# Evaluation Environnementale et Stratégique

Article L141-3 La programmation pluriannuelle de l'énergie comporte une étude d'impact qui évalue notamment l'impact économique, social et environnemental de la programmation,

129 pages

En partant d'une PPE de 69 pages cette évaluation réussit à la reformuler en 129 pages !

On passe directement d'un tableau des incidences des orientations de la PPE sur les composantes environnementales « avant mesures correctives » à une analyse uniquement axée sur une réduction de l'impact des GES de 19 %, résultant du passage au fioul léger. Puis à un deuxième tableau du même type « après mesures correctives »

---

Au chapitre 1.4 : Évaluation environnementale et stratégique apparaît page 19 (puis 57 et 97) l'acronyme BPI (Corse ou EDF) :

**On peut se demander si le BPI est un document de stratégie et l'année concernée ?.**

On peut supposer, concernant la page 19, qu'il s'agit du Bilan Prévisionnel de l'Équilibre offre/ demande d'électricité établi en juillet 2015 par SEI (EDF).

Au chapitre 2 Etat initial de l'Environnement :

A la page 55 apparaît une **imposture** dans le camembert des consommations finales d'énergie en 2014 (source OREGES) mentionne du **thermique à flamme** témoin de la profonde méconnaissance du parc de production thermique d'EDF en Corse qui ne dispose d'aucune source de production thermique à flamme.

Selon la définition en ligne d'EDF : « Une centrale thermique à flamme produit de l'électricité à partir de la vapeur d'eau produite grâce à la chaleur dégagée par la combustion de gaz, de charbon ou de fioul, qui met en mouvement une turbine reliée à un alternateur ». Une technologie en usage sur le continent très différente de celle des moteurs diesel, ou des turbines à combustion en service dans les centrales de Corse ou autres ZNI.

---

## **SANTE HUMAINE, NUISANCES, RISQUE NATURELS et TECHNOLOGIQUES**

Chapitre 2 Qualité de l'air, à la Page 69, l'évaluation évoque **une particularité Corse**, les émissions de SO et de NOX ont pour principale origine la production d'électricité à partir de la centrale thermique du Vazzio fonctionnant au fioul lourd.

Cet état des lieux occulte donc l'émission par la centrale du Vazzio d'autres polluants (métaux, HAP...) dont les microparticules PM 10 et PM 2,5 émis par la combustion du fioul lourd dans moteurs diesel de la centrale thermique, qui n'est pas une centrale à flamme comme l'indiqué par OREGES.

La contribution de la centrale du Vazzio se ferait dans **une moindre mesure** selon le tableau de la page 72 :

**Or, les émissions de PM 10 déclarées pour la centrale du Vazzio s'élèvent à 133 tonnes /an en 2013 (365 kg/jour).** Source registre français des émissions polluantes.

Au niveau de l'impact sur la santé humaine, les **émissions** particulières issues des **moteurs diesel** sont classées **cancérogènes groupe 1** depuis 2012 par le CIRC de l'OMS.

La France dispose d'ailleurs depuis **2010 d'un plan particules** dont l'objectif est la réduction de 30 % des particules fines dans l'air d'ici 2015. **Une des pollutions les plus graves pour la santé des Français** selon Chantal JOUANNO, alors secrétaire d'État chargée de l'Écologie.

Difficile de l'ignorer lors de l'élaboration d'une telle évaluation !

L'évaluation ne s'interroge pas sur l'impact environnemental du **doublage de la puissance installée au Vazzio** 130 MW à « l'état initial » à 250 MW au fioul léger dès 2023, et jusqu'à la date d'arrivée du gaz naturel. Et sur l'**augmentation des volumes d'émissions** qui en résultera.

Augmentations notamment liées au **déplacement des sources de pollution** de Lucciana vers Ajaccio, qui présenteraient l'**intérêt** de rapprocher les moyens de production des **zones émergentes de consommation estivales du grand sud**.

---

Page 120, le rédacteur va jusqu'à **reformuler les propos de la Ministre** :

*Mme la Ministre a réaffirmé les engagements du gouvernement pour approvisionner la Corse en gaz naturel par l'intermédiaire d'une barge de gaz naturel liquéfié au large de Lucciana et d'une canalisation reliant Bastia à Ajaccio.*

# Avis de l'autorité environnementale

## Ae

Le raccourci du rédacteur, lorsqu'il impute la **crise de 2005** à la *conjonction d'une période froide prolongée avec une **pénurie d'eau*** est plus que simpliste.

Il suffit de reprendre l'analyse du rapport Leuteurtriois qui l'attribuait à *un parc de production vieillissant, moteurs endommagés et non remplacés et surtout au manque d'intérêt pour l'opérateur qui ne bénéficiait alors que d'un taux de rémunération de ses capitaux investis de 6.5 %.*

A partir de mars 2006 ce taux passait à 11 %, avec plus d'efficacité qu'une hausse de la pluviométrie.

---

### 3 Analyse de l'Evaluation environnementale stratégique

#### 3.2 Analyse de l'état initial

Dans cette partie l'Ae émet des recommandations et demande des précisions, notamment au regard du manque de présentation de résultats cartographiés des mesures de pollution de l'eau, de l'air, et des risques sanitaires pour lesquels des ***campagnes de mesure et de modélisation auraient pu être mises en place.*** Des ***résultats qui devraient être disponibles compte tenu des réseaux de mesure actifs en Corse.***

Curieusement, l'Ae n'évoque à son tour que les émissions d'oxydes de soufre et d'azote de la centrale du Vazzino reproduisant ainsi des passages de l'évaluation environnementale et stratégique et omet également les émissions de PM 10. ( 133 tonnes /an en 2013).

**L'Ae évoque les informations apportées localement par EDF aux rapporteurs sur *l'utilisation d'un fioul exempt de soufre.***

Information erronée puisque le fioul lourd injecté à la centrale du Vazzino est du TTBT, très basse teneur en soufre ce qu'indique qu'il a une teneur massique en soufre inférieure à 0.5 % de soufre.

Au cours de leur visite s'ils ont bien constaté la présence de catalyseurs SCR, ils n'ont toutefois pas remarqué les 3 cuves de 10 170 m<sup>3</sup> n'avaient pas fait l'objet d'une

étude du risque boil over. Il est remarquable de constater, au fil du temps, la constance de la grande confiance des instances d'évaluation :

Ainsi, le Conseil supérieur des installations classées, recevait en séance du 5 octobre 2000 EDF qui demandait alors **une dérogation** à l'arrêté ministériel du 11 août 1999 qui visait les turbines et moteurs à combustion situés sur des installations soumises à autorisation dont la puissance totale est supérieure à 20 MW. (DOM et Corse).

Le président demande aux responsables d'EDF quel est l'état d'avancement des autorisations de **mise en place des substituts à l'énergie thermique**, notamment en Corse.

M. ....rappelle que les **valeurs limites d'émission ne sont pas respectées** sur chaque site et demande si les **conditions d'évacuation des gaz** sur chacun de ces sites sont suffisamment satisfaisantes pour ne pas poser de **problème de qualité de l'air ambiant**.

**M.....(EDF) répond que la qualité de l'air en Corse est très bonne, la dispersion des fumées s'opérant bien.**

Le Conseil émet un avis favorable sur cette demande de dérogation.....

Il aurait été intéressant que l'Ae remarque que le changement de combustible fioul lourd > fioul léger à la centrale de Lucciana B en 2013 n'a pas entraîné de réduction du droit à polluer. Les valeurs limites d'émissions 100 mg/m<sup>3</sup> n'ont pas baissé et l'exploitant est donc toujours autorisé par arrêté préfectoral à atteindre les mêmes concentrations de particules à l'émission.

## **Éléments complémentaires suite à**

### **l'Avis de l'autorité environnementale du 9 septembre 2015**

**Récidive du rédacteur:** *La centrale du Vazzio fonctionne au fioul lourd **désoufré** depuis 2004 mais aucune modification n'est possible pour passer au fioul domestique.*